

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil municipal  
Herriko Kontseiluaren  
Delibero Erregistroaren Agiria

SEANCE DU 27 FEVRIER 2018

OBJET / GAIA

**Personnel : création  
emploi saisonnier  
médiathèque**

-----  
DATE DE CONVOCATION :  
DEIALDIAREN DATA :  
20 février 2018  
-----

Nombre de conseillers en  
Exercice / ordezkarien kopuru  
orokorra : 29

Nombre de présents /  
hor zirenak : 25

Nombre de votants /  
bozkatu dutenak : 29

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian DEVEZE, premier adjoint.

Etaients présents / Hor zirenak : M. Christian Devèze, Mme Eliane Noblia, M. Frédéric Bardin, Mme Pascale Lespade, M. Didier Irastorza, Mme Eliane Aizpuru, M. Henri Saint Jean, Mme Anne-Marie Pontacq, adjoints, M. Vincent Bru, M. Vincent Goytino, Mme Christiane Hargain-Despéries, M. Patrice Dor, Mme Yolande Huguenard, M. Jean-Jacques Lassus, Mme Argitxu Hirigoyen, Mme Corinne Othateguy, Mme Maryannick Hirigoyen, M. Roger Barbier, M. Pascal Bourguet, Mme Véronique Laronde, M. Camille Jenvin, Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, Mme Amaia Beyrie, conseillers municipaux.

Absents ou excusés / Barkatuak : Mme Bernadette Jougleux, Maire, M. Jean-Noël Magis, M. Peio Etchelecu, Mme Carmen Gonzalez, conseillers municipaux.

Procuration / Ahalordea : Mme Bernadette Jougleux à M. Christian Devèze, M. Jean-Noël Magis à M. Pascal Bourguet, M. Peio Etchelecu à M. Patrice Dor, Mme Carmen Gonzalez à Mme Christiane Hargain-Despéries.

Secrétaire / Idazkaria : A l'unanimité des membres présents, Mme Argitxu Hirigoyen est désignée secrétaire de séance.

Le Conseil municipal de la commune de Cambo-les-Bains,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-2° (accroissement saisonnier d'activité) et l'article 34,

Sur le rapport de Mme le Maire,

Considérant qu'en raison d'accroissement d'activité, il est nécessaire, pour les besoins de la collectivité, de recruter temporairement du personnel,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité.

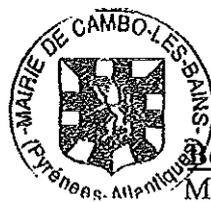
DECIDE de créer un emploi saisonnier d'agent de médiathèque pour une période d'un mois allant du 1<sup>er</sup> au 31 juillet.

PRECISE :

- que l'agent recruté sur cet emploi exercera ses fonctions à temps complet,
- que sa rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 297.
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour extrait conforme :

Pour le Maire empêché  
Eliane NOBLIA



**Bernadette JOUGLEUX**  
Maire de Cambo-les-Bains  
Kanboko Auzapeza

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 28/02/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 28/02/2018